



RÈGLEMENT

Art. 1 – Organisation

La Dag est une épreuve de course à pied organisée par l'association Les amis de Dag, ci-après désigné « L'Organisateur ».

Art. 2 – Parcours, dates et heures de départ

La Dag se déroule sur un parcours de 12 kilomètres environ (non mesuré officiellement) entre le Centre Sportif de la Jonelière à La Chapelle-sur-Erdre (44240) et le stade de la Beaujoire à Nantes (44000).

Le détail du parcours est consultable sur le site internet de l'événement ladag.fr.

Le départ de La Dag aura lieu dimanche 8 septembre 2019 à 9 heures.

Art. 3 – Conditions de participation

3.1 Age des participants

La Dag est ouverte aux coureur·se·s né·e·s en 2003 et avant.

Les engagé·e·s né·e·s après le 8 septembre 2001, mineur·e·s à la date de l'épreuve, devront fournir une autorisation parentale ou de leur tuteur légal, à joindre au dossier d'inscription.

3.2 Certificat médical

La participation à l'épreuve est subordonnée à la délivrance d'un certificat médical ou de sa copie, qui doit dater de moins d'un an à la date de l'épreuve (soit daté du 9 septembre 2018 et ultérieurement).

Selon le décret n°2016-1157 du 24 août 2016, relatif au certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport, ce document doit être daté de moins d'un an à la date de la course et doit établir l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de la course à pied (ou de l'athlétisme) en compétition.

3.3 Conditions générales de toute participation

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il manque l'une des pièces suivantes : le paiement de l'inscription, le bulletin d'inscription, le certificat médical et l'autorisation parentale pour les participant·e·s mineur·e·s.

Tout participant prenant le départ reconnaît s'être entraîné et préparé en conséquence. Toute activité physique ou sportive peut induire un risque pour la santé. Prendre part à une course hors stade relève de la responsabilité individuelle de chaque coureur·euse qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il·elle jugera utile.

Art. 4 – Modalités d'inscription

L'inscription à l'épreuve se fait exclusivement par l'intermédiaire de l'organisateur sur ladag.fr. Il appartient à chaque coureur de s'assurer du bon enregistrement de son engagement en consultant la rubrique « Vérifier mon inscription ».

4.1 Tarifs et jauges

Pour valider sa participation à l'épreuve, chaque coureur doit s'acquitter des droits d'inscription. Le montant de l'inscription est fixé à 15 € TTC. Une jauge maximale de 2000 participants est fixée pour l'épreuve.

4.2 Droit de rétractation

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, sauf dans les conditions reprises à l'article 15.

4.3 Transferts

Les transferts d'inscription ne sont pas autorisés. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et se réserve la possibilité d'exclure définitivement le coureur.

Art. 5 – Dossard

Le dossard devra être porté pendant toute la course, et entièrement lisible et visible. Il est rigoureusement interdit de le masquer en tout ou partie et/ou de le découper.

Art. 6 – Ravitaillements

Deux points de ravitaillement (proposant de l'eau servie en gobelets, des fruits secs et frais, du sucre...), sont installés sur le parcours. Un ravitaillement à l'arrivée est également à disposition de tous les coureurs.

Art. 7 – Règles sportives

Les participants disposeront d'un temps maximum de 1h45 pour effectuer le parcours.

Pendant toute la durée de la course, les concurrents devront se conformer aux règles de circulation définies par le code de la route.

Si un participant déclaré « hors délai » décide malgré tout de rejoindre l'arrivée par ses propres moyens, ou de continuer sur le parcours, il le fait sous sa propre responsabilité, en autonomie, dans le respect du code de la route. Il doit aussi rendre son dossard aux officiels de l'organisation.

Tout participant reconnaît avoir été informé qu'il n'est plus couvert par l'Organisateur une fois qu'il a été mis hors course.

Art. 8 - Sécurité des parcours

En vue d'offrir un parcours présentant un maximum de sécurité aux participants, les services compétents (Préfecture, mairies, Polices, secouristes...) ont validé les parcours des courses. Les routes seront protégées et sécurisées par les forces de police, les véhicules d'organisation (voitures, motos et vélos), les signaleurs mis en place par l'organisateur. L'ensemble du parcours sera sécurisé jusqu'au passage du dispositif « fin de course ».

Des postes de secours sont répartis sur le parcours. Le service médical et les secouristes sont habilités à mettre hors course tout(e) concurrent(e) paraissant inapte à poursuivre l'épreuve. Son dossard lui sera retiré lui signifiant sa mise hors course.

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours. Les seuls véhicules autorisés sont ceux de l'organisation ainsi que les véhicules de sécurité, police, santé et secours.

Art. 9 - Chronométrie

L'épreuve ne sera pas chronométrée officiellement et ne donnera lieu à aucun classement des participants.

Art. 10 - Droit d'image

Par sa participation à l'événement, chaque participant autorise expressément l'Organisateur, ses ayants-droits ou ayants-cause à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre des épreuves de l'événement.

Cette autorisation est valable pour toute diffusion, publication, communication, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, et pour toute la durée de la protection actuellement accordée en matière de droit d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales, chaque participant autorise expressément et irrévocablement l'Organisateur, ses ayants droits, ou ayants cause, afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales à :

- Apporter toute modification, adjonction, suppression, qui sera jugé utile pour l'exploitation de son image dans les conditions définies ci-dessus ;
- Associer et/ou combiner à son image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'Organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communication dans lesquelles elles sont intégrées.

Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image et/ou de son nom et/ou de sa voix. L'Organisateur, ses ayants droits, ou ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

Art. 11 - Assurances

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'Organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, de celle de l'ensemble de l'équipe d'organisation de La Dag et de tous les participants à l'épreuve.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, la garantie correspondante est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers à l'occasion du déroulement de La Dag. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel, pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et en course. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément des autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs.

Un justificatif peut être fourni à tout(e) participant(e) qui en fait la demande.

Individuelle accident : Il est fortement conseillé aux participants de souscrire une assurance Individuelle accident couvrant ses dommages corporels dans le cadre de sa participation à l'épreuve, garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de La Dag qu'il en soit ou non responsable, qu'il y ait ou non un tiers identifié et/ou responsable. En acceptant les conditions d'inscription, le présent règlement et prenant part aux épreuves, chaque participant reconnaît et assume sa pleine responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant l'épreuve. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée.

Damage matériel : L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur. Les

participants reconnaissent la non-responsabilité de l'Organisateur pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'Organisateur pour tout dommage causé à leur équipement.

Art. 12 - Données personnelles

En vous inscrivant à La Dag, vous êtes amené à fournir un certain nombre de données et d'informations. Certaines de ces données permettent de vous identifier, directement ou indirectement, et peuvent être considérées comme des données personnelles au sens de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles. De façon générale, les données personnelles que vous communiquez sont destinées au personnel habilité par l'Organisateur, qui est responsable du traitement de ces données et à ses éventuels sous-traitants ou fournisseurs. L'Organisateur collecte ces données, pour des finalités déterminées pour :

- Permettre la création, la gestion et les accès à votre dossier
- Fournir les informations et les services proposés et notamment vous inscrire à l'épreuve, et permettre la vente de produits et/ou de services annexes
- Permettre le traitement, le suivi et la gestion de votre inscription
- Proposer des services personnalisés
- Permettre la gestion, la modification et l'amélioration de nos produits et services
- Envoyer des e-mails ou publier des messages afin de vous fournir toute information utile telle que la confirmation de votre commande, les newsletters...
- Envoyer des e-mails ou SMS afin de fournir des informations, annonces relatives à l'événement
- Envoyer des e-mails ou SMS afin de vous informer d'autres évènements / produits qui pourraient vous intéresser au regard des informations renseignées sur votre fiche Coureur
- Permettre la gestion marketing et la promotion de nos autres événements
- Envoyer des e-mails ou SMS, conformément aux dispositions légales applicables et avec votre consentement, afin de communiquer des offres promotionnelles, publicités ou autres communications commerciales provenant de partenaires de notre événement
- Permettre toute autre finalité précisée lors de la collecte des données

Partage des Données

L'Organisateur est susceptible de partager des données à votre sujet avec des tiers. Si vous avez consenti lors de votre inscription à l'événement à recevoir des communications des partenaires de l'événement, ces derniers sont susceptibles de vous adresser des communications, de la correspondance, des courriels. Enfin, l'Organisateur peut partager les données que vous lui soumettez à ses fournisseurs, prestataires de services ou sous-traitants (chronométrateur, secouristes...). Ces partenaires ont accepté de préserver la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des

données. Vous êtes susceptibles de recevoir par appel téléphonique et/ou courrier postal ou par email ou SMS des offres promotionnelles des partenaires commerciaux de l'Organisateur, à qui les données pourront être transmises et cédées à des fins de prospection commerciale, sous réserve que vous ayez coché la case prévue à cet effet lors de votre inscription. En tout état de cause, vous pouvez à tout moment vous y opposer selon les conditions prévues ci-après.

En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, Vous disposez des droits d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant ainsi qu'un droit d'opposition à la prospection commerciale de l'Organisateur et/ou de ses partenaires commerciaux. Vous disposez également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données. Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits par email à l'adresse [contact\(at\)ladag.fr](mailto:contact@ladag.fr), ou par courrier postal adressé à : Les amis de Dag – 3 place Paul-Emile Ladmirault – 44000 Nantes. Si vous êtes concerné par la prospection téléphonique, vous pouvez également vous opposer à l'utilisation de votre numéro de téléphone en vous inscrivant gratuitement sur le site www.bloctel.fr. Si vous êtes concerné par la prospection par email, vous pouvez également vous désabonner des newsletters en cliquant sur le lien figurant en bas de chaque mail.

Vos demandes seront prises en compte dans un délai maximum de 72 heures, sauf pour les demandes transmises par courrier postal, qui requièrent un délai de 15 jours.

Art. 13 – Force majeure

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances indépendantes de la volonté de l'Organisateur, notamment celles mettant en danger la sécurité des participants, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser la course sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Art. 14 – Respect de l'environnement

En s'inscrivant à La Dag, le participant s'engage à respecter l'environnement et les espaces traversés, qu'ils soient urbains ou naturels. Il est strictement interdit de jeter ou d'abandonner des déchets (doses énergétiques, papiers, emballages, plastiques...) sur la voie publique et de manière générale sur tout le parcours. Les participants doivent conserver les déchets et emballages et utiliser les poubelles et lieux signalisés par l'organisation pour s'en débarrasser.

Art. 15 – Sanctions

Conformément aux textes applicables et au présent règlement, les participants pourront être sanctionnés par l'Organisateur, notamment dans les cas suivants :

- Cession de son dossard à un tiers,

- Non respect de l'esprit sportif,
- Non respect du devoir de neutralité du comportement,
- Non respect des consignes de sécurité de l'Organisateur,
- Situation de fraude (Départ anticipé, itinéraire non respecté...),
- Comportement ou pratique irresponsable mettant en danger les biens ou les personnes (propos injurieux, incivilité, utilisation de produits dopants, jets de déchets...).

Il est rappelé que l'exclusion de l'épreuve et la mise hors course font partie des sanctions possibles.

Art. 16 – Tarifs

Les inscriptions, produits et services sont valables tant qu'ils sont visibles sur le site njuko.net/ladag2019.

Les tarifs sont indiqués en euros, toutes taxes comprises. Les prix ne tiennent pas compte des frais de livraison, d'éventuelles offres promotionnelles et réductions personnelles (« code promo »), indiqués avant la validation finale de la commande. Toutefois les prix ne pourront être modifiés une fois la commande du coureur passée.

Art. 17 – Acceptation du règlement

La participation à La Dag implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement. L'Organisateur se réserve le droit de le modifier, notamment, pour des raisons qui lui serait imposées par les autorités compétentes. Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses dans leur intégralité.